

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022-79 PRISE EN CHARGE DES TRAJETS DOMICILE / TRAVAIL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, et notamment l'article L 3261-2,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2022-76 du 25 novembre 2021 du Comité syndical portant mise en place du forfait « Mobilités » à destination des agents du SYDELA,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration, Finances, Ressources Humaines en date du 7 septembre 2022,

Considérant que l'employeur, qu'il soit public ou privé, à l'obligation de prendre en charge, à hauteur de 50% minimum, les titres d'abonnement aux transports publics et de services publics de location de vélos de leurs salariés, leur permettant d'effectuer les déplacements entre leur domicile et leur travail,

Considérant qu'à titre dérogatoire, les employeurs publics ont été autorisés à maintenir les décisions prises supérieures au plafond précité, si ces dernières avaient été mises en place avant le 1^{er} juillet 2010,

Considérant qu'en pratique, le SYDELA prend en charge, et ce depuis 2007, les frais de déplacements comme suit :

- Lesdits abonnements aux transports en commun à hauteur de 100% de leur coût,
- Lesdits abonnements aux services publics de location de vélos à 50% de leur coût,

Considérant qu'il est proposé d'entériner cette pratique par délibération de l'organe délibérant,

Considérant qu'il est proposé de maintenir le forfait « mobilités durables » mis en place en 2021, aux bénéfices des agents, et de l'appliquer aux remboursements des frais susvisés,

Le Comité décide, à l'unanimité :

- **De maintenir une prise en charge des abonnements permettant le trajet « Domicile / travail » par le biais de moyens de mobilités douces, par le SYDELA, au bénéfice de ses agents, qu'ils soient sur des postes permanents, temporaires mais également apprentis et stagiaires étudiants, comme suit :**
 - **100% des abonnements aux transports publics, qu'ils soient mensuels ou annuels, étant précisé qu'il ne sera remboursé qu'un abonnement / agent.**
 - **50% des abonnements liés aux services de location publique de cycles, qu'ils soient mensuels ou annuels.**
- **De conditionner ladite prise en charge à l'utilisation majoritaire, par l'agent, du mode de transport remboursé pour effectuer les trajets « domicile / travail ».**
- **De maintenir l'application du forfait « mobilités durables », institué par délibération n°2021-76, aux cas susvisés.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**